N°2023-05-25-022

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 25 mai 2023

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.2 – Recherche, valorisation & innovation

2.2.1 Statuts de l'institut SANA (Santé-bieN-être-Autonomie)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
VU *la délibération 2023-04-06-019 de la Commission de la recherche réunie en séance le 6 avril 2023 et approuvant le projet de statuts présenté au vote ;*
VU *la délibération 2023-04-06-037 de la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie en séance le 6 avril 2023 et approuvant le projet de statuts présenté au vote.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 0 abstentions, 27 voix pour et 0 voix contre les statuts de l'Institut SANA (Santé-bieN-être-Autonomie). Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 1er juin 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

STATUTS DE L'INSTITUT SANA

(SAnté-bieN-être-Autonomie)

Vu les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2023-04-06/37 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie en séance le 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04-06-019 de la Commission de la Recherche réunie en séance le 6 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2023-05-25-022 du Conseil d'Administration de l'Université du Mans réuni en séance le 25 mai 2023.

Le Mans Université

Table des matières

Préambule 3

Titre 1. Compétences de l'Institut SANA 4

Article 1. Compétences en matière de recherche 4

Article 2. Compétences pédagogiques 5

Article 3. Compétences en matière d'innovation et valorisation de la recherche 5

Titre 2. Membres de l'Institut SANA 6

Article 1. Membres fondateurs 6

Article 2. Membres associés 6

Article 3. Membres partenaires 6

Article 4. Droits et obligations des membres 7

Titre 3. Fonctionnement de l'Institut SANA 7

Article 1. Organes de direction 7

Article 1.1. Directeur et Directeur adjoint 7

Article 1.2. Comité de direction 8

1.2.1 Composition 8

1.2.2 Compétences 8

Article 2. Organe consultatif : le conseil d'institut 9

Article 3. Organes fonctionnels : les groupes de travail 10

Article 4. Ressources financières 10

Article 5. Révisions des statuts de l'Institut et règlement intérieur 10

Préambule

La mise en place d'instituts recherche-formation-innovation (RFI) ouverts à la sphère socio-économique pour structurer des secteurs d'excellence identifiés et économiquement porteurs est la pierre angulaire de la stratégie de l'Université du Mans (LMU).

L'Institut SANA (SAnté- bieN-être-Autonomie) vient compléter la liste des instituts crées au sein de LMU dans des secteurs déjà reconnus dans les domaines de l'acoustique (Institut d'acoustique Graduate School, IA-GS), du risque et de l'assurance (IRA), de l'informatique (Institut Claude Chappe) et des sciences humaines et sociales (Maison de Sciences Humaines, MSH).

L'Institut SANA du Mans a pour vocation d'identifier les activités de recherche, de formation et d'innovation pluri et interdisciplinaires de LMU en sciences de la vie et en sciences humaines et sociales. Il constitue une structure qui jouera le rôle d'interface entre les acteurs académiques de LMU (Unités de Formation et de Recherche (UFR), laboratoires, Instituts, Ecole) et les structures des secteurs public et privé (ex : CHM, Cliniques, Centre de rééducation, Etablissement public de santé mentale, collectivités locales et régionales, entreprises…) dans le domaine de la santé, du bien-être et de l'autonomie.

Les objectifs de l'Institut SANA sont de trois ordres :

1. Améliorer la connaissance et la représentativité des activités de LMU liées à la santé, au bien-être et à l'autonomie dans les paysages local, régional, national, voire international ;
2. Contribuer à l'image socio-économique du territoire et favoriser l'innovation au bénéfice de la recherche et de la formation dans le domaine de la santé, du bien-être et de l'autonomie ;
3. Soutenir les actions liées à la culture scientifique et à sa diffusion vers le grand public pour participer au débat sociétal.

Titre 1. Compétences de l'Institut SANA

L'Institut SANA intervient dans le domaine de la santé au sens large du terme. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme : « un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »[1]. La santé est ainsi prise en compte dans sa globalité et est associée à la notion de bien-être et l'autonomie. L'Institut SANA inscrit également ses actions dans les domaines des sciences et techniques, des sciences économiques et de gestion, du droit, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales, en lien avec les différentes UFR, les IUT, l'ENSIM (Ecole d'Ingénieurs Le Mans Université) et laboratoires de LMU.

Il exerce dans ces domaines des compétences en matière de :

- Recherche en s'appuyant sur les compétences des acteurs des laboratoires de LMU dont les activités sont en lien avec la santé ;
- Formation à destination des usagers inscrits dans les formations délivrées au sein de LMU notamment aux niveaux Master et Doctorat ;
- Innovation et valorisation de la recherche et de la formation.

A ce titre, l'Institut SANA, en partenariat possible avec le SUAPS, met en place des actions de promotion de ses activités, des manifestations pédagogiques et scientifiques. Des conventions sont mises en place avec les partenaires publics ou privés.

Article 1. Compétences en matière de recherche

Les activités de l'Institut SANA en matière de recherche portent sur des thématiques en lien avec la santé développée par les enseignants-chercheurs et chercheurs des unités de recherche de l'université du Mans détaillées en Annexe 1. L'Institut SANA n'a pas vocation à se substituer à ces unités ni à les intégrer globalement dans son périmètre. Son rôle est celui d'un coordonnateur fédérant les acteurs académiques (chercheurs, enseignants-chercheurs, usagers) dont les activités de recherche sont orientées vers des thématiques similaires ou complémentaires. Les chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants et doctorants ayant une activité en lien avec la santé sont rattachés à l'Institut SANA sur leur demande auprès du comité de direction, après information des directeurs des unités de recherche concernées.

Les membres de l'Institut SANA doivent être impliqués dans des activités scientifiques en lien avec les thématiques de l'Institut, se traduisant notamment par la publication régulière de travaux en relation avec la santé dans des supports reconnus (revues, ouvrages, conférences).

[1] Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États. 1946 (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n° 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948

Les publications issues des travaux menés dans le cadre du périmètre de l'Institut SANA feront apparaitre la mention suivante, à la suite de la signature liée au laboratoire : « Membres de l'Institut SANA, Le Mans Université, France ».

Article 2. Compétences pédagogiques

Les formations concernées par les activités de l'Institut SANA sont celles délivrées en lien avec la santé dans les différentes UFR, les IUT et écoles de LMU en accord avec les directeurs de ces UFR, IUT et école et/ou l'accord des directeurs des départements concernés. Comme c'est le cas pour les compétences en matière de recherche, le rôle de l'Institut SANA est celui d'un coordonnateur fédérant les activités pédagogiques qui ont une visée autour de la santé.

Dans ce cadre, les compétences pédagogiques concernent :

- Pour l'UFR des Sciences et Techniques (UFR ST), les formations en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), sciences de la vie, géosciences, informatique, acoustique, physique, chimie et mathématiques ;
- Pour l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de Gestion (DSG), les formations en droit, gestion, management et économie de la santé ;
- Pour l'UFR des Lettres, Langues & Sciences Humaines (LLSH), les formations en histoire, littérature de jeunesse, études sur le genre, aménagement, environnement et développement durable ;
- Pour les IUT de Le Mans et Laval, les formations en biologie, informatique et droit ;
- Pour l'ENSIM, les formations en acoustique, informatique, capteurs et instrumentation.

L'Institut SANA participe au développement de l'offre de formations initiales au niveau MASTER, des formations à la recherche et par la recherche au niveau doctoral. Il pourra notamment intégrer des formations en cours de réflexion au niveau de LMU (ex. : sociologie, psychologie).

L'Institut SANA participe également au développement des formations continues en lien avec le service de formation continue de LMU. Il favorise le développement pluri et interdisciplinaire de cette offre de formation dans le but d'offrir une meilleure insertion professionnelle.

Les UFR, les IUT et écoles de LMU en fonction du ou des projets développé(s) pourront collaborer avec le service commun des activités physiques et sportives de l'établissement, compte tenu des missions qui lui sont imparties.

Article 3. Compétences en matière d'innovation et valorisation de la recherche

L'innovation et la valorisation de la recherche sont coordonnées par le comité de direction de l'Institut SANA en lien avec les services centraux de l'université en charge de l'innovation, du

partenariat et des relations extérieures, à savoir la Direction Partenariats Innovation Entrepreneuriat (DPIE), la SATT Ouest Valorisation et la fondation partenariale de l'Université.

L'Institut favorise la mise en place de partenariats socio-économiques au travers de développement des formations en apprentissage, des thèses CIFRE, de la création de chaires, de la conclusion des contrats de recherche et d'innovation.

Titre 2. Membres de l'Institut SANA

Article 1. Membres des laboratoires fondateurs

Sont intégrés à l'Institut SANA les membres des laboratoires fondateurs de l'Institut, définis parmi les laboratoires de LMU dont les thématiques sont en lien direct avec celles développées au sein de l'Institut et listés en Annexe 1. Cette liste est susceptible d'évoluer. Le cas échéant, l'intégration de nouveaux laboratoires fondateurs sera arrêtée par le conseil d'institut, sur proposition du comité de direction.

Article 2. Membres des laboratoires associés

Les membres des laboratoires associés sont des personnes dont la qualité scientifique est reconnue et qui participent activement aux activités de l'Institut SANA tout en étant employés ou invités par LMU. Par leurs expertises, les membres des laboratoires associés apportent des compétences utiles au développement de l'Institut.

Les membres des laboratoires associés de l'Institut SANA sont :
- des enseignants-chercheurs ou chercheurs invités de manière durable ou récurrente au sein des laboratoires fondateurs définis par les dispositions de l'article 1 du titre 2 ;
- des enseignants-chercheurs ou chercheurs des laboratoires partenaires de LMU ;
- des enseignants du second degré développant des activités de recherche et/ou formation en lien avec la santé.

Le statut de membre d'un laboratoire associé est arrêté par le conseil d'institut, sur proposition du comité de direction.

Les membres des laboratoires associés participent à la vie collective de l'Institut. Ils conservent le statut octroyé par LMU ou celui de leur établissement de rattachement, qui assume à leur égard la responsabilité d'employeur et les gère selon leurs règles et procédures propres. Pour leurs activités de recherche et de formation réalisées au sein de l'Institut, les membres associés signent leurs publications scientifiques en mode multi-lignes, pour le compte de LMU et de leur employeur, le cas échéant.

Article 3. Membres partenaires

Les membres partenaires de l'Institut SANA regroupent les structures des secteurs public et privé dont les activités sont en lien avec les thématiques de l'Institut.

Ces membres partenaires ont des activités en lien avec la santé, leur permettant de prendre part aux activités de l'Institut SANA en termes de mise en place de projets, de valorisation et communication.

Le comité de direction propose aux membres du conseil d'institut l'intégration de membres partenaires.

Article 4. Droits et obligations des membres

Tous les membres de l'Institut, des laboratoires fondateurs, associés et partenaires, partagent les mêmes droits et devoirs. Ils ont, pour accomplir leur activité de recherche et de formation, accès à l'ensemble des facilités qu'offre l'Institut et s'engagent à respecter les règlements intérieurs de LMU et de l'Institut SANA.

Les membres de l'Institut SANA participent à l'animation scientifique et aux activités de formation en lien avec la santé. Chaque publication signée ou cosignée par un membre de l'Institut doit respecter la Charte des publications de LMU et est portée à la connaissance du directeur de l'Institut. Les communications et supports de présentations doivent contenir le logo de l'établissement et de l'Institut. L'appartenance des personnes à l'Institut SANA doit clairement être mentionnée, notamment à travers l'affichage du logo, sur les communications et les supports de présentation utilisés.

Titre 3. Fonctionnement de l'Institut SANA

L'Institut SANA est structuré autour d'organes de direction et d'un organe consultatif et stratégique.

Article 1. Organes de direction

Article 1.1. Directeur et Directeur adjoint

Le directeur de l'Institut SANA est un enseignant-chercheur ou un chercheur, membres des laboratoires fondateurs de l'Institut.

Le directeur de l'Institut dirige et coordonne notamment la mise en œuvre de l'ensemble des orientations stratégiques définies par le comité de direction et les actions opérationnelles y afférentes.

Le directeur de l'Institut représente l'Institut SANA.

Il préside le conseil d'institut. A ce titre, il en convoque les séances, prépare ses délibérations et en assure l'exécution.

En cas d'absence et/ou d'empêchement du directeur de l'Institut et quel qu'en soit le motif, le directeur adjoint assure l'intérim.

En cas de vacance définitive, le directeur adjoint assure la direction de l'Institut dans l'attente de la désignation d'un nouveau directeur.

Afin de respecter la représentation femme-homme, le directeur de l'Institut est assisté d'une directrice adjointe (et inversement si l'institut est dirigé par une directrice).

Le directeur adjoint participe avec le directeur à la coordination de l'Institut dans la mise en œuvre de l'ensemble des orientations stratégiques définies par le comité de direction et les actions opérationnelles y afférentes.

Les directeur et directeur adjoint sont nommés par le Président de LMU, sur proposition du conseil d'institut parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs des membres fondateurs. Le mandat du directeur et directeur adjoint est de 5 ans renouvelable une fois.

Article 1.2. Comité de direction

1.2.1 Composition

Le comité de direction est composé du directeur et directeur adjoint. Il est complété par un membre dont le domaine d'activité est complémentaire à celui du directeur adjoint. Ainsi, si le directeur adjoint exerce des activités dans les domaines des sciences de la vie, le membre du comité de direction complémentaire devra exercer des activités dans les domaines des SHS (et inversement). Ce membre est également nommé par le Président de LMU, choisi parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs des membres fondateurs sur proposition du directeur de l'Institut. Son mandat est de 5 ans renouvelable une fois.

Une personnalité extérieure exerçant une activité professionnelle dans une structure partenaire de l'Institut SANA sera membre du comité de direction. Le membre partenaire est choisi par le comité de direction, à charge pour ce membre de désigner son représentant. Ce dernier sera nommé par le Président de LMU. Son mandat est de 5 ans renouvelable.

1.2.2 Compétences

La stratégie de l'Institut est définie par le comité de direction de l'Institut. Le comité de direction se réunit régulièrement et au moins 3 fois par an sur convocation du directeur de l'Institut qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour. Le directeur peut inviter à titre consultatif toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le comité de direction.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le directeur de l'Institut a une voix prépondérante.

Chaque réunion du Comité de direction fera l'objet d'un relevé de conclusions, diffusé à l'ensemble des membres de l'Institut.

Le comité de direction est notamment compétent pour :

- Définir et mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques et les actions opérationnelles y afférent ;
- Fixer l'organisation générale et le fonctionnement de l'Institut après avis du conseil d'institut ;
- Élaborer le budget, soumis pour avis au conseil d'institut ;
- Proposer et désigner le nom des membres partenaires de l'Institut qui désigneront leurs représentants qui participeront au conseil d'institut ;
- Proposer et désigner un représentant des personnels BIATSS de LMU pour siéger au sein du conseil d'institut ;
- Proposer la création de groupes de travail et de réflexion ;
- Proposer au conseil d'institut, les modifications des présents statuts qui devront être approuvées par les instances compétentes de l'Université ;
- Proposer au conseil d'institut, le règlement intérieur et ses possibles modifications ;
- Coordonner l'élaboration des documents demandés dans la phase de préparation de l'évaluation de l'Institut par la Présidence de LMU si besoin, ces documents devant faire l'objet d'une discussion au sein du conseil d'institut ;
- Élaborer les profils de recrutement des personnels d'appui au fonctionnement de l'institut, après avis du conseil de l'unité.

Article 2. Organe consultatif : le conseil d'institut

Le conseil d'institut est un organe consultatif sur les questions qui relèvent de la compétence du comité de direction telles que mentionnées à l'article 1.2.2 du Titre 3 « Fonctionnement de l'Institut » des présents statuts.

La composition du conseil d'institut est arrêtée comme suit :

- Le comité de direction ;
- Le Président de LMU ou son représentant ;
- Les directeurs des membres fondateurs de l'Institut ou leur représentant ;
- Les directeurs des membres associés de l'Institut (Annexe 1) ou leur représentant;
- Les directeurs des UFR, IUT et école de LMU ou leur représentant choisis parmi les directeurs de départements ;
- Un représentant des personnels BIATSS de LMU volontaire pour intégrer le conseil et désigné par le comité de direction de l'Institut ;

- Quatre représentants des membres partenaires de l'Institut, désignés par les structures et collectivités partenaires : deux issus du monde socio-économique et deux issus des collectivités locales sarthoise et/ou mayennaise désigné par le comité de direction de l'Institut.

Le mandat du représentant des personnels BIATSS de LMU et des représentants des membres partenaires de l'Institut est de 5 ans renouvelable.

Le conseil d'institut se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son directeur qui le préside et en fixe l'ordre du jour.

Le conseil pourra également, si l'urgence l'impose, être consulté par voie électronique. Les modalités de cette consultation seront arrêtées dans le règlement intérieur.

Article 3. Organes fonctionnels : les groupes de travail

Des groupes de travail ouverts et modulables peuvent être constitués pour traiter des questions et actions qui nécessitent un travail collectif de réflexion dans le cadre du périmètre de l'Institut SANA. Les modalités de création et de fonctionnement de ces groupes de travail sont validées par le conseil d'institut sur proposition du comité de direction.

Article 4. Ressources financières

Pour remplir ses missions, l'Institut pourra disposer d'un budget propre alloué par LMU. Il pourra s'appuyer sur des subventions qui lui seraient allouées et les recettes éventuelles des activités de valorisation.

Article 5. Révisions des statuts de l'Institut et règlement intérieur

Les présents statuts pourront être modifiés sur proposition du comité de direction. Après avis du conseil d'institut, ils seront soumis à l'approbation des instances compétentes de l'Université.

Un règlement intérieur et ses possibles modifications seront proposées par le comité de direction au conseil d'institut.

Le Mans, le

Le Président de l'Université

Le Mans Université

Annexe 1 : liste des unités de recherche concernées par le périmètre de l'institut SANA

Unités de Formation et de Recherche	Acronyme	Nom complet
Sciences et Techniques	MIP	Motricité, Interactions, Performance*
	BIOSSE	Biologie des Organismes, Stress, Santé, Environnement*
	LAUM	Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans UMR CNRS 6613×
	IMMM	Institut des Molécules et des Matériaux du Mans UMR CNRS 6283×
	LMM	Laboratoire Manceau de Mathématiques×
	LIUM	Laboratoire d'Informatique de l'Université du Mans×
Lettres, Langues et Sciences Humaines	CREN	Centre de Recherche en Education de Nantes×
	3L.AM	Langues, Littératures, Linguistique des Universités du Mans et d'Angers×
	ESO	Espaces et Sociétés - UMR CNRS 6590×
	TEMOS	Temps, Mondes, Sociétés - UMR CNRS 9016*
Droit, Sciences Economiques et Gestion	ARGUMans	Laboratoire de recherche en gestion×
	GAINS	Laboratoire de recherche en Economie×
	THEMIS-UM	Laboratoire de droit×
* Laboratoires fondateurs × Laboratoires associés		